VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Police municipale

N°149/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Considérant la demande d'utilisation du domaine public en date **du 21 mai 2025**, présentée par le Président de **l'association ARTS ET GUINGUETTE,** dont le siège est situé 4 Place de la République, 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON, en vue d'organiser une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique sur la Place de la République ;
Considérant l'autorisation accordée par la commune à ladite manifestation ;
Considérant la nécessité d'assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la commodité de passage sur la voie publique durant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'Association ARTS ET GUINGUETTE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir la Place de la République à La Roque d'Anthéron, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Art et Guinguette **– Fête de la Musique », qui se tiendra du vendredi 20 juin 2025 à 10h00 au dimanche 22 juin 2025 à 02h00.**

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, seront strictement interdits le **samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 00h00** sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue Albert Camus, jusqu'à son croisement avec la Rue de l'Entraide

Article 3 : Les mesures de restriction de circulation et de stationnement prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet à compter **du vendredi 20 juin 2025 à 10h00 et seront levées le dimanche 22 juin 2025 à 02h00**.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250616-ARR_149_25_

Article 4: Par derogation, ne sont pas concernés par les interdictions: les véhicules liés à l'organisation de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 5: La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux. L'association organisatrice en assurera la surveillance et l'entretien durant toute la durée de l'événement. La signalisation pourra être déposée dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 6: Les usagers de la voie publique devront se conformer strictement à la signalisation en place. Toute infraction ou non-respect des consignes pourra engager la responsabilité des contrevenants.

Article 7: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8: L'accès des riverains sera maintenu, sous réserve d'un accord avec les forces de l'ordre ou les organisateurs. Chaque riverain est tenu de remettre en place les dispositifs de sécurité (barrières, plots...) après son passage.

Article 9: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et l'Association ARTS ET GUINGUETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 16 juin 2025

Le Maire :

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 18/06/25
Publication/notification le 18/06/25

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250616-ARR_149_25_